



COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 22 DECEMBRE 2005

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'est réuni le **jeudi 22 décembre 2005** à 18 heures trente à l'Hôtel de la Communauté du Grand Dijon, en séance publique, sous la présidence de M. François REBSAMEN.

Membres présents :

M. ALLAERT - Mme AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY - M. BEKTHAOUI - M. BELLEVILLE - Mme BERNARD - M. BERNARD - Mme BESSIS - Mme BIOT - Mme BLIGNY - M. BOUHELIER - M. BOURNY - M. BRUYERE - M. CHAPUIS - M. CHEVIGNY - Mme COLOMBET - Mme DARCIAUX - Mme DELEBARRE - M. DESVIGNES - M. DETANG - M. DINCHER - M. DOUHAI - M. DUBOIS - M. DUPIRE - Mme DURNERIN - M. ESMONIN - M. ETIEVANT - M. FOUCHERES - M. FOUILLOT - Mme GARRET-RICHARD - M. GERVAIS - M. GILLOT G - M. GILLOT J.P - M. GONDELLIER - Mme HERVIEU - M. HESSE - M. JOLY - M. JULIEN - M. IZIMER - M. LABORIER - M. LAURENT - Mme LEMOUZY - M. MAGLICA - Mme MANSAT - M. MARCHAND - M. MARTIN - Melle MASLOUHI - M. MASSON - Mme MASSU - M. MOREAU - M. NOWOTNY - M. OBRIOT - M. PARIS - M. PERRIN - M. PETITJEAN - M. PILLIEN - Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. RETY - Mme ROY - M. ROIZOT - M. SAUNIE - M. SOUMIER - Mme TENENBAUM

Membres absents :

M. AUDARD (pouvoir à M. ESMONIN) - M. BERTELOOT - M. BRENOT (pouvoir à M. PERRIN) - M. BRESSAND (pouvoir à M. DOUHAI) - M. BRIOT - M. CARBONNEL (pouvoir à M. MOREAU) - M. DANIERE - M. DELATTE - M. DODET - Mme FLAMENT - M. MILLOT (pouvoir à M. PRIBETICH) - M. MENUT (pouvoir à M. PARIS) - M. NUDANT - M. PINON (pouvoir à M. JULIEN)

COMMUNICATIONS

Conformément à l'article L 2121-145 du Code général des collectivités territoriales, M. CLAUDET et Melle MASLOUHI ont été désignés comme secrétaires de séance.

En application des articles L 5211-10 et L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil en date du 12 Avril 2001 modifiée, M. REBSAMEN a porté à la connaissance des conseillers des actes passés en vertu de la délégation reçue du Conseil. Le Conseil donne acte au Président.

1 - ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES – Installation des nouveaux conseillers communautaires

Le conseil à installé dans leurs fonctions au Conseil de Communauté les deux nouveaux délégués désignés par la commune de Daix

Il s'agit de :

- M. Paul LECHAPT, maire de la commune de Daix,
- M. Stéphan CLAUDET, conseiller municipal de la commune de Daix.

2 - ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES – Modification des budgets

Le conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la création du budget annexe du groupe turbo-alternateur, budget hors taxes retraçant les opérations afférentes au GTA
- **d'approuver** la transformation du budget annexe de la Décharge de Produits Inertes en budget annexe de la décharge de produits inertes et des DASRI, budget hors taxes retraçant les opérations afférentes à la DPI et au centre de traitement des déchets de soins à risques infectieux.
- **de dire** que les opérations budgétaires et comptables afférentes au déchetteries communautaires seront désormais intégrées dans le budget général de la Communauté.

3.1 - ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Budget principal - Projet de budget primitif 2006 – Vote des chapitres budgétaires

Le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **d'adopter** le budget primitif principal 2006 de la Communauté selon les chapitres figurant sur le tableau, et qui donne les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

recettes réelles : 132 680 417 euros,
recettes d'ordre : 200 000 euros.
dépendes réelles : 127 047 662 euros,
dépendes d'ordre : 5 832 755 euros.

Section d'investissement :

recettes réelles : 61 010 784 euros,
recettes d'ordre : 9 672 755 euros.
dépendes réelles : 66 643 539 euros,
dépendes d'ordre : 4 040 000 euros.

3.2 - ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Budget annexe de la décharge de produits inertes et des DASRI - Projet de budget primitif 2006 – Vote des chapitres budgétaires

Le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **d'adopter** le budget annexe de la décharge de produits inertes et des DASRI pour 2006 de la Communauté selon les chapitres figurant sur le tableau annexe, et qui donne les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

recettes réelles : 953 600 euros,
recettes d'ordre : 0 euros.
dépenses réelles : 794 903 euros,
dépenses d'ordre : 158 697 euros.

Section d'investissement :

recettes réelles : 1 029 642 euros,
recettes d'ordre : 158 697 euros.
dépenses réelles : 1 188 339 euros,
dépenses d'ordre : 0 euros.

3.3 - ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Budget annexe des transports publics urbains - Projet de budget primitif 2006 – Vote des chapitres budgétaires

Le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **d'adopter** le budget annexe des transports publics urbains pour 2006 de la Communauté selon les chapitres figurant sur le tableau annexe ci-joint, et qui donne les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

recettes réelles : 42 096 000 euros,
recettes d'ordre : 250 000 euros.
dépenses réelles : 38 296 000 euros,
dépenses d'ordre : 4 050 000 euros.

Section d'investissement :

recettes réelles : 5 122 000 euros,
recettes d'ordre : 4 050 000 euros.
dépenses réelles : 8 922 000 euros,
dépenses d'ordre : 250 000 euros.

De procéder à l'amortissement sur 5 ans des subventions d'équipement versées sur le budget annexe des transports publics urbains.

3.4 - ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Budget annexe du crématorium - Projet de budget primitif 2006 – Vote des chapitres budgétaires

Le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **d'adopter** le budget annexe du crématorium pour 2006 de la Communauté selon les chapitres figurant sur le tableau annexe ci-joint, et qui donne les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

recettes réelles : 280 000 euros,
recettes d'ordre : 8 000 euros.
dépenses réelles : 106 700 euros,
dépenses d'ordre : 181 300 euros.

Section d'investissement :

recettes réelles : 431 700 euros,
recettes d'ordre : 181 300 euros.
dépenses réelles : 605 000 euros,
dépenses d'ordre : 8 000 euros.

3.5 - ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Budget annexe des services de collecte des ordures ménagères rendus aux administrations - Projet de budget primitif 2006 – Vote des chapitres budgétaires

Le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **d'adopter** le budget annexe des services de collecte des ordures ménagères rendus aux administrations pour 2006 de la Communauté selon les chapitres figurant sur le tableau, et qui donne les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

recettes réelles : 208 887 euros,
dépenses réelles : 208 887 euros,

3.6 - ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Budget annexe des services de traitement des ordures ménagères rendus aux administrations - Projet de budget primitif 2006 – Vote des chapitres budgétaires

Le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **d'adopter** le budget annexe des services de traitement des ordures ménagères rendus aux administrations pour 2006 de la Communauté selon les chapitres figurant sur le tableau, et qui donne les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

recettes réelles : 991 893 euros,
dépenses réelles : 991 893 euros,

3.7 - ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Budget annexe de la zone d'activités de Bretenières - Projet de budget primitif 2006 – Vote des chapitres budgétaires

Le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **d'adopter** le budget annexe de la zone d'activités de Bretenières pour 2006 de la Communauté selon les chapitres figurant sur le tableau, et qui donne les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

recettes réelles : 380 000 euros,
recettes d'ordre : 122 000 euros.
dépenses réelles : 113 500 euros,
dépenses d'ordre : 388 500 euros.

Section d'investissement :

recettes réelles : 0 euros,
recettes d'ordre : 380 000 euros.
dépenses réelles : 27 800 euros,
dépenses d'ordre : 113 500 euros.

3.8 - ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Budget annexe du groupe turbo-alternateur - Projet de budget primitif 2006 – Vote des chapitres budgétaires

Le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **d'adopter** le budget annexe du groupe turbo-alternateur pour 2006 de la Communauté selon les chapitres figurant sur le tableau, et qui donne les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

recettes réelles : 558 000 euros,
recettes d'ordre : 0 euros.
dépenses réelles : 302 198 euros,
dépenses d'ordre : 255 802 euros.

Section d'investissement :

recettes réelles : 4 494 198 euros,
recettes d'ordre : 255 802 euros.
dépenses réelles : 4 750 000 euros,
dépenses d'ordre : 0 euros.

M. MASSON indique qu'il est satisfait du budget en ce qui concerne l'inscription des crédits pour la LINO. L'Etat continue à laisser d'actualité la réalisation de la LINO à 2X2 voies. Hors, seul un projet à 2X1 voie est écologiquement et financièrement acceptable et permettra au Grand Dijon de bénéficier d'un meilleur plan de déplacement.

Mme DURNERIN indique que l'inscription des crédits pour l'aéroport Dijon-Bourgogne soulève des difficultés. Les verts se posent des questions quant au développement de ce service. Il est gênant que cette provision soit inscrite alors qu'il n'y a pas de consensus sur ce sujet.

M. REBSAMEN précise qu'il s'agit d'une inscription pour un budget primitif et donc d'une provision. A ce sujet aucun dossier n'est encore parvenu au Grand Dijon. Il y a des avantages et des inconvénients : des débats auront lieu et chacun pourra se déterminer sur ce dossier.

M. DARCIAUX fait remarquer que l'Etat impose d'inscrire une grosse somme budgétaire pour la branche Est du TGV. Par rapport au budget, le plafonnement de la taxe professionnelle va impliquer une diminution des ressources. Nos collectivités vont avoir de plus en plus de difficultés à réaliser leur budget. La DSC a été augmentée de 2%, hors la commune de Longvic, dotée d'un fort taux de TP ne verra sa dotation augmentée que de 1%. Comment faire lorsque 70% des ressources d'une collectivité ne progressent plus. L'augmentation des charges ne peut que reposer sur les impôts ménages alors que la population connaît de plus en plus de difficultés financières. Les charges des communes augmentent également en matière de personnel. Des difficultés apparaîtront pour l'accueil de la petite enfance et périscolaire. Les communes pourront-elles encore assurer les services auprès de la population ?

M. PERRIN indique que ce budget est responsable et en accord avec la politique du Grand Dijon. Il faut également penser aux difficultés dans lesquelles les communes vont se trouver par rapport à leur budget qui s'appuyait sur l'évolution de la taxe professionnelle. En raison du litige entre la commune de Chevigny-Saint-Sauveur et le Grand Dijon, les délégués de la commune de Chevigny s'abstiendront.

M. BELLEVILLE partage l'analyse de Mme DURNERIN concernant les aménagements futurs de l'aéroport Dijon Bourgogne. Les délégués de la Commune de Sennecey-les-Dijon s'abstiendront.

M. ROIZOT attire l'attention des membres du Conseil sur un budget de fonctionnement qui dégage un excédent de 5 millions d'euros et sur un budget d'investissement qui par contre nécessite un recours à l'emprunt de 23 millions d'euros. Il convient d'être prudent pour que ce rythme ne conduise pas à la dérive à l'instar de l'Etat. M. ROIZOT souhaite également un débat sur l'aéroport Dijon-Bourgogne.

M. REBSAMEN indique que la capacité d'emprunt de la Communauté est encore grande. Il faudra cependant réfléchir à l'avenir sur le poids de l'emprunt pour éviter toute dérive.

M. MARTIN précise que les chiffres montrent un endettement de 60 euros par habitant, la moyenne nationale étant de 160 euros par habitant.

Vote du budget : 6 abstentions sont comptabilisées.

4 - ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES – Autorisations de programme 2006

Le conseil décide à l'unanimité :

- d'approuver l'ouverture et l'affectation des autorisations de programme présentées .

5 - ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES – Décision modificative n° 3 – Budget principal et annexes

Le conseil décide à l'unanimité :

- d'effectuer les mouvements présentés dans la décision modificative n°3 au budget principal et budgets annexes.

6 - ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES – Attribution de compensation de la taxe professionnelle pour 2006

Le conseil décide à l'unanimité :

- de fixer les montants prévisionnels de l'attribution de compensation de la taxe professionnelle pour 2006 comme suit :

Communes	ACTP 2006
AHUY	150 359
BRESSEY SUR TILLE	20 539
BRETENIERES	218 861
CHENOVE	6 741 611
CHEVIGNY-ST-SAUVEUR	1 886 515
CRIMOLOIS	111 214
DAIX	382 601
DIJON	28 578 032
FONTAINE-LES-DIJON	673 177
HAUTEVILLE-LES-DIJON	23 325
LONGVIC	3 964 108
MAGNY SUR TILLE	44 610
MARSANNAY-LA-COTE	1 139 064
NEUILLY-LES-DIJON	41 662
OUGES	312 549
PERRIGNY-LES-DIJON	128 999
PLOMBIERES-LES-DIJON	272 115
QUETIGNY	4 356 579
SAINT-APOLLINAIRE	1 937 686
SENNECEY-LES-DIJON	118 535
TALANT	632 777

- de dire que ces montants pourront être ajustés par une nouvelle délibération pour tenir compte des majorations au titre de l'article 57 de la loi SRU
- de procéder à des versements mensuels par douzièmes de ces sommes à compter de janvier 2006.

7 - ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES – Dotation de solidarité communautaire pour

Le conseil décide à l'unanimité :

- d'approuver les critères énoncés,
- de fixer la répartition pour 2006 de la dotation de solidarité communautaire comme suit :

	Part forfaitaire	Part péréquée	DSC totale 2006
AHUY	88 273	586	88 859
BRESSEY SUR TILLE	4 727	979	5 706
BRETENIERES	5 031	1 115	6 146
CHENOVE	882 039	26 226	908 265
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	1 156 358	12 186	1 168 544
CRIMOLOIS	1 719	317	2 036
DAIX	157 885	530	158 415
DIJON	6 921 401	136 229	7 057 630
FONTAINE-LES-DIJON	238 817	5 064	243 881
HAUTEVILLE LES DIJON	5 993	1 186	7 179
LONGVIC	974 075	12 454	986 529
MAGNY SUR TILLE	2 590	510	3 100
MARSANNAY-LA-COTE	201 883	3 266	205 149
NEUILLY-LES-DIJON	82 155	3 956	86 111
OGES	107 204	1 086	108 290
PERRIGNY-LES-DIJON	64 677	1 536	66 213
PLOMBIERES-LES-DIJON	76 548	5 563	82 111
QUETIGNY	843 224	13 973	857 197
SAINT-APOLLINAIRE	414 773	5 358	420 131
SENNECEY-LES-DIJON	84 608	2 350	86 958
TALANT	339 472	18 597	358 069
Total	12 653 452	253 069	12 906 52

- de procéder à des versements mensuels, par douzièmes, de ces sommes à compter de janvier 2006.

8 – ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES – Admissions en non valeur

Le conseil décide à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur divers titres de recettes devenus irrécouvrables, pour un montant total de 6 570,01 euros, se décomposant comme suit :

- **BUDGET PRINCIPAL**, pour un montant de 426,60 euros

Année 2003 : 3 titres pour 181,10 €

Année 2004 : 5 titres pour 184 €

Année 2005 : 5 titres pour 61,50 €

- **BUDGET ANNEXE DE LA DECHARGE DE PRODUITS INERTES**, pour un montant de 6 120,91 euros

Année 1997 : 1 titre pour 0,01 €
Année 1999 : 5 titres pour 309,16 €
Année 2000 : 4 titres pour 172,11 €
Année 2001 : 7 titres pour 107,94 €
Année 2002 : 11 titres pour 2 210,99 €
Année 2003 : 8 titres pour 3 055,00 €
Année 2004 : 22 titres pour 233,20 €
Année 2005 : 3 titres pour 32,50 €

Pour ces 2 budgets il s'agit de sommes inférieures au seuil de poursuites ou de factures d'apports de déchets non recouvrables à la suite de mise en liquidation ou redressement judiciaire des débiteurs.

- **BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS**, pour un montant de 22,50 euros (soldes d'un titre en 2003 et 1 titre en 2004, inférieurs du seuil de poursuites)

9 – ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES – Souscription d'une ligne de trésorerie

Le conseil décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Président à signer avec la Caisse d'Epargne le contrat de souscription d'une ligne de trésorerie de 15 millions d'euros dans les conditions mentionnées.

10 – ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES – Garantie d'emprunts – réaménagement de prêts contractés par le Foyer Dijonnais

Le conseil décide à l'unanimité :

- **d'accorder** sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations au profit de la SA HLM «Le Foyer Dijonnais» dans les conditions suivantes :

A hauteur de 100 % des sommes dues au titre du contrat de compactage n° 22

(regroupant les anciens contrats référencés en annexe n°1)

- Date d'effet du réaménagement : 1er janvier 2006
- Capital réaménagé : 1 599 907,94 €
- Date de 1ère échéance : 15 novembre 2006
- Différé d'amortissement : un an
- Terme du contrat réaménagé : 15 novembre 2017
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel fixe : 3,46 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %

Ces caractéristiques s'appliquent au montant total du capital restant dû des prêts référencés en annexe à la date d'effet du contrat de compactage constatant le réaménagement et pour la durée du remboursement du prêt.

A hauteur de 100 % des sommes dues au titre du contrat de compactage n° 23

(regroupant les anciens contrats référencés en annexe n°2)

- Date d'effet du réaménagement : 1er janvier 2006
- Capital réaménagé : 1 255 338,76 €
avec maintien des intérêts compensateurs : 42 600,62 €
- Date de 1ère échéance : 1 avril 2006
- Différé d'amortissement : un an
- Terme du contrat réaménagé : 1er avril 2026
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel fixe : 3,31 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livre A

Ces caractéristiques s'appliquent au montant total du capital restant dû des prêts référencés en annexe à la date d'effet du contrat de compactage constatant le réaménagement et pour la durée du remboursement du prêt.

- **De dire** que, au cas où l'emprunteur, pour quel que motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **De s'engager** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- **D'autoriser** le Président de la Communauté à intervenir aux contrats de compactage qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

11 – ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES – Complexe funéraire – tarifs de crémation et de concession 2006

Le conseil décide à l'unanimité :

- **de fixer** les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2006 au complexe funéraire.

12 – ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES – Complexe funéraire – Crématorium – Délégation de Service Public

Le conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le principe de la délégation du service public du crématorium de la Communauté de l'agglomération dijonnaise dans le cadre d'un affermage

- **d'approuver** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire et la durée de 5 ans de la convention, telles qu'elles sont définies dans le rapport.

- **d'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la procédure de mise en concurrence de la convention d'affermage

13 – ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES – Convention de délégation de service public du Zénith – Assurances – Avenant n° 1

Le conseil décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le Président** à signer l'avenant n°1 à la convention d'affermage de la salle de spectacle « Zénith du Grand Dijon »

14 – ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES – Syndicat Mixte du Dijonnais – Election d'un délégué

Le conseil a désigné **M. Paul LECHAPT** délégué(e) suppléant de la Communauté au sein

du Syndicat Mixte Dijonnais.

15 – ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES – EPFL – Election d'un délégué

Le conseil a désigné :

- M. Jean-Claude DOUHAIT délégué titulaire de la Communauté au sein de l'Etablissement Public Foncier Local des Collectivités de la Côte d'Or.
- M. Paul LECHAPT délégué suppléant de la Communauté au sein de l'Etablissement Public Foncier Local des Collectivités de la Côte d'Or.

16 – ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES – Association Atmosf'air - Election de délégués

Le conseil a désigné :

- M. Michel BACHELARD et M. Stéphan CLAUDET représentants de la Communauté au sein de l'association Atmosf'air.

17 – ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES – Commission de délégation de service public – Renouvellement des membres

Le conseil a désigné :

- les membres de la Commission de délégation de service public ainsi qu'il suit :
M. François REBSAMEN, Président
Membres titulaires : Mme Claude-Anne DARCIAUX – M. Michel JULIEN – M. Patrick AUDARD – M. Rémi DÉTANG – M. Rémi DELATTE
Membres suppléants : M. Patrick SAUNIÉ – M. Jean-Louis JOLY – M. Jean-Paul HESSE – Mme Christiane COLOMBET – M. Jean-François DESVIGNES.

18 – ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES – Le Foyer Dijonnais – Election d'un représentant

Le conseil a désigné :

- M. Pierre PRIBETICH représentant de la Communauté au sein du conseil d'administration de la société anonyme d'habitation à loyer modéré Le Foyer Dijonnais.

19 – ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES – Ressources humaines – Additif au dispositif du régime indemnitaire

Le conseil a décidé :

- de **modifier** la délibération en date du 17 mars 2005 conformément aux indications précisées dans l'additif au dispositif du régime indemnitaire.

20 – ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES – Ressources humaines – Octroi de subvention pour l'année 2006 – Convention à passer avec la MACAAD

Le conseil a décidé :

- **de verser** une subvention à la MACAAD au titre de l'année 2006 pour un montant de 32 500 euros dans les conditions définies;
- **d'autoriser** le Président à signer la convention à passer entre la Communauté et la Mutuelle ainsi que tous documents nécessaires au versement de la subvention ;
- **de dire** que la dépense en résultant sera prise sur les crédits ouverts au budget 2006 à cet effet.

21 – ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES – Ressources Humaines - Octroi de subvention pour l'année 2006 à la Mutuelle Nationale Territoriale

Le conseil décide à l'unanimité :

- **de verser** une subvention à la Mutuelle Nationale Territoriale au titre de l'année 2006 pour un montant maximum de 2 000 euros dans les conditions définies ;
- **de dire** que la dépense en résultant sera prise sur les crédits ouverts au budget 2006 à cet effet.

22 – ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES – Ressources Humaines – Journée de solidarité : modalités de mise en oeuvre

Le conseil décide à l'unanimité :

- **de fixer** les modalités de mise en oeuvre de la journée dite « de solidarité » pour l'année 2006 et les années suivantes conformément aux dispositions énoncées.

23 – HABITAT ET LOGEMENT – PLH – Habitat à Loyer Modéré -: OPAC / Demande de subvention pour une opération de construction située Quartier Junot à Dijon – îlots J et K (5 logements PLAi)

Le conseil décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** à l'OPAC de Dijon – *2 bis rue Maréchal Leclerc- BP 87027 - 21070 DIJON cedex-*, pour la réalisation d'une opération de construction de 5 logements PLAi, située Quartier Junot (îlots J et K) à Dijon, une subvention d'un montant de 56 684 €, établie en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2005 ;
- **de dire** que l'attribution de cette subvention est subordonnée à l'effectivité de l'engagement de l'Etat, d'une part, et à la justification par l'OPAC de Dijon, des dépenses figurant au bilan de l'opération, d'autre part ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

24 – HABITAT ET LOGEMENT – PLH – Habitat à Loyer Modéré -: OPAC / Demande de subvention pour une opération de construction située Quartier Junot à Dijon – îlots J et K (65 logements PLUS)

Le conseil décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** à l'OPAC de Dijon – *2 bis rue Maréchal Leclerc - BP 87027 - 21070 DIJON cedex-*, pour la réalisation d'une opération de construction de 65 logements PLUS, située quartier Junot (îlots J et K) à Dijon, deux subventions d'un montant total de 178 067 €, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
 - subvention pour surcoût de construction : 164 746 €
 - subvention pour surcharge foncière : 13 321€
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2005 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à l'effectivité de l'engagement de l'Etat, d'une part, et à la justification par l'OPAC de Dijon, des dépenses figurant au bilan de l'opération, d'autre part ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

25 – HABITAT ET LOGEMENT – PLH – Habitat à Loyer Modéré -: OPAC / Demande de subvention pour une opération d'acquisition-amélioration située 2 rue de la Prévôté à Dijon (9 logements PLUS)

Le conseil décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** à l'OPAC de Dijon – *2 bis rue Maréchal Leclerc - BP 87027 - 21070 DIJON cedex-*, pour l'opération d'acquisition-amélioration d'un ensemble immobilier de 9 logements PLUS, 2 rue de la Prévôté à Dijon, deux subventions d'un montant total de 99 983 €, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
 - subvention pour surcoût de construction : 37 515 €
 - subvention pour surcharge foncière : 62 468 €
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2005 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à l'effectivité de l'engagement de l'Etat, d'une part, et à la justification par l'OPAC de Dijon, des dépenses figurant au bilan de l'opération, d'autre part ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

26 – HABITAT ET LOGEMENT – PLH – Habitat à Loyer Modéré -: OPAC / Demande de subvention pour une opération de construction située Quartier Junot à Dijon – îlot N (16 logements PLUS)

Le conseil décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** à l'OPAC de Dijon – *2 bis rue Maréchal Leclerc - BP 87027 - 21070 DIJON cedex-*, pour la réalisation d'une opération de construction de 16 logements PLUS, Quartier Junot (îlot N) à Dijon, deux subventions d'un montant total de 54 713 €, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
 - subvention pour surcoût de construction : 42 217 €
 - subvention pour surcharge foncière : 12 496 €

- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2005 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à l'effectivité de l'engagement de l'Etat, d'une part, et à la justification par l'OPAC de Dijon, des dépenses figurant au bilan de l'opération, d'autre part ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

27 – HABITAT ET LOGEMENT – PLH – Habitat à Loyer Modéré - : OPAC / Demande de subvention pour une opération de construction d'un E.H.P.A.D situé rue Docteur henri berger à Dijon (90 chambres)

Le conseil décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** à l'OPAC de Dijon - 2 bis rue Maréchal Leclerc- BP 87027 - 21070 DIJON cedex-, pour la réalisation d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes comprenant 90 chambres (équivalent de 30 logements) rue Docteur Henry Berger à Dijon, une subvention d'un montant de 114 330 €, établie en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH),
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2005 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à l'effectivité de l'engagement de l'Etat, d'une part, et à la justification par l'OPAC de Dijon, des dépenses figurant au bilan de l'opération, d'autre part ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

28 – HABITAT ET LOGEMENT – Réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage « cité des peupliers » - Approbation de l'avant-projet définitif et du dossier de consultation des entreprises

Le conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** l'avant projet détaillé du marché de maîtrise d'œuvre en intégrant le coût prévisionnel définitif des travaux ;
- **d'approuver** le dossier de consultation des entreprises pour les marchés de travaux (lots n°1 à 4) ;
- **d'autoriser** le Président à lancer la consultation par marché négocié pour les marchés de travaux ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier et des marchés correspondants, y compris les avenants dans la limite de 5% du montant initial du marché.

29 – HABITAT ET LOGEMENT – 5 avenue Jean Jaurès – Résiliation de bail commercial

Le conseil décide à l'unanimité :

- **de procéder** à la résiliation du bail commercial dont est titulaire M. BLANCHARD, demeurant 26, rue de la Chouette – 21000 DIJON, pour les locaux constituant les lots 32 et 33 de l'ensemble immobilier cadastré section DK n° 75, situé 5, avenue Jean Jaurès ;
- **de dire** que le montant de la résiliation de bail commercial qui s'élève à la somme de 20 000 € sera financé sur le crédit ouvert au budget principal de l'exercice en cours ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de la régularisation de cette affaire.

30 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC – Revitalisation du site « SEITA » à Dijon – Travaux de voirie et réseaux divers des abords extérieurs - Avenant n° 2 au marché n° 2005-01

Le conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet d'avenant n° 2 au marché 2005-01 ;
- **d'autoriser** le Président à signer cet avenant ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

31 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC – Dijon Développement – Subvention 2006

Le conseil décide à l'unanimité :

- **d'arrêter** le montant de la subvention qui sera versée en une seule fois à l'Association Dijon Développement au titre de l'exercice 2006, à 411 600 € ,
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne administration de cette affaire.

32 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC – Pôle de compétitivité « vitagora » - financement de l'animation

Le conseil décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** à l'association une somme de 40 000 € au titre du budget animation de VITAGORA pour l'année 2006 ;
- **d'approuver** le projet de convention à intervenir entre l'association VITAGORA et le Grand Dijon fixant les modalités de versement de cette participation ;
- **d'autoriser** le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2006.

MM. GILLOT, FOUILLOT, DELATTE, MARTIN ne prennent pas part au vote.

33 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC – Congrès vitagora sante et nutrition mars 2006 -demande de subvention

Le conseil décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** à l'Association Vitagora Santé et Nutrition une subvention de 43 600 € pour le Congrès Nutrition et Santé qui se déroulera à Dijon du 2 au 4 mars 2006 ;
- **d'autoriser** le Président à signer la convention fixant les modalités de versement de cette participation ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

34 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC – Agence Régionale de Développement de Bourgogne – Participation financière du Grand Dijon

Le conseil décide à l'unanimité :

- **de participer** au fonctionnement de l'association "Bourgogne Développement" à hauteur de 10 000 € pour l'année 2006 ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2006.

-

35 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC – Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Côte d'Or – Demande de subvention

Le conseil décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Côte d'Or, une subvention de 15 100 € au titre du soutien du Grand Dijon apporté à la Chambre lors de son transfert vers de nouveaux locaux mieux adaptés à l'accueil des entreprises sises sur l'agglomération dijonnaise et hors agglomération ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2006.

36 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC – Plate-forme protéomique de l'IFR 100 – Participation financière du grand Dijon – Avenant à la convention

Le conseil décide à l'unanimité :

- **de dire** qu'au vu des résultats enregistrés par la plate-forme, le Grand Dijon procédera au versement d'une subvention de 40 000 € au CHRU au titre de l'année 2005 pour le fonctionnement de la plate-forme protéomique de l'IFR 100 ;
- **d'approuver** le projet d'avenant à la convention signée le 28 décembre 2004 modifiant les modalités d'attribution de cette subvention pour les années suivantes ;
- **d'autoriser** le Président à signer l'avenant et toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur les budgets des exercices concernés.

37 -POLITIQUE DE LA VILLE ET CONTRAT D'AGGLOMERATION - Contrat d'agglomération - Programme 2006

Le conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le programme 2006 du contrat d'agglomération tel qu'il est joint à la délibération ;
- **de mandater** le Président pour solliciter les différents partenaires concernés notamment l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, l'ADEME, la CDC afin d'obtenir l'aide la plus élevée possible ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en oeuvre opérationnelle de ce programme ;
- **de prélever** pour l'exécution des différentes prestations, les crédits nécessaires sur le budget de l'exercice 2006.

38 - POLITIQUE DE LA VILLE ET CONTRAT D'AGGLOMERATION - Convention de rénovation urbaine d'agglomération – Programmation 2005 - Demande de subventions - Participation financière 2005 de la Communauté de l'agglomération dijonnaise

Le conseil décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** au titre de la programmation 2005, et conformément aux engagements pris par le Grand Dijon dans le cadre de la convention ANRU, les subventions suivantes au bénéfice de :

Villes de :

Chenôve : 329 155 €

Dijon : 173 130 €

Quetigny : 70 500 €

Talant : 10 000 €

Bailleurs :

OPH 21 : 76 520 €

OPAC : 396 429 €

SAFC : 17 732 €

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions relatives à chaque opération ;
- **de dire** que le montant des dépenses correspondant aux versements 2005 sera imputé sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2005 et que les soldes des subventions feront l'objet d'une inscription budgétaire pour les exercices suivants.

39 -POLITIQUE DE LA VILLE ET CONTRAT D'AGGLOMERATION -Convention de rénovation urbaine d'agglomération – Construction de 6 logements - Demande de subvention - OPAC – Quartier du Bief du Moulin à LONGVIC.

Le conseil décide à l'unanimité :

- **de substituer** cette délibération à l'ancienne datant du 25 octobre 2004,
- **d'attribuer** à l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon (OPAC) – 2 bis rue du Maréchal Leclerc – 21070 DIJON CEDEX, pour la construction de 6 logements situés 9 bis rue du Bief du Moulin à Longvic, une subvention d'un montant de 21 073 €,
- **de dire** que le montant des dépenses sera imputé sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2005.

40 -POLITIQUE DE LA VILLE ET CONTRAT D'AGGLOMERATION - Zénith– Avenants aux marchés de travaux

Le conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** les projets d'avenants aux marchés de travaux conclu avec les entreprises DBS, le groupement AMEC SPIE-CODIME, INEO ENERSYS, INEO RESEAUX EST, SIGNATURE ;
- **d'approuver** la conclusion d'une transaction avec l'entreprise GAGNE pour un montant total de 244 022,26 euros H.T ;
- **d'autoriser** le Président à signer ces avenants et la convention de transaction à intervenir ;
- **de dire** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;
- **d'autoriser** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

41 -POLITIQUE DE LA VILLE ET CONTRAT D'AGGLOMERATION - Fonds de concours - Attributions aux communes membres

Le conseil décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** un fonds de concours aux Communes de Saint-Apollinaire pour un montant de 287 800 euros, Dijon pour un montant de 317 880 euros et Talant pour un montant de 13 763 euros ;
- **de mandater** le Président pour signer les conventions définissant les modalités de versement du fonds de concours ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget de l'exercice en cours

42- POLITIQUE DE LA VILLE ET CONTRAT D'AGGLOMERATION – Clubs sportifs professionnels DFCO et JDA – Subventions – Marchés de prestations

Le conseil décide à l'unanimité :

Pour les missions d'intérêt général

SASP DFCO

- **d'approuver** la convention entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la SASP Dijon Football Côte d'Or figurant en annexe n°1 à la présente délibération, laquelle porte sur l'octroi d'une subvention d'un montant de 204 000 euros pour la saison sportive 2005-2006 en contrepartie de la réalisation de missions d'intérêt général par la SASP Dijon Football Côte d'Or ;
- **d'autoriser** le Président à signer la convention entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la SASP Dijon Football Côte d'Or ;
- **d'imputer** la dépense correspondante d'un montant de 204 000 euros sur le budget primitif 2006.

SAOS JDA

- **d'approuver** la convention entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la SAOS JDA Dijon Bourgogne figurant en annexe n°2 à la présente délibération, laquelle porte sur l'octroi d'une subvention d'un montant de 273 000 euros pour la saison sportive 2005-2006 en contrepartie de la réalisation de missions d'intérêt général par la SAOS JDA Dijon Bourgogne ;
- **d'autoriser** le Président à signer la convention entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la SAOS JDA Dijon Bourgogne ;
- **d'imputer** la dépense correspondante d'un montant de 273 000 euros sur le budget primitif 2006.

Pour les prestations de services

SASP DFCO

- **d'approuver** la convention entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la SASP Dijon Football Côte d'Or figurant en annexe n°3 à la présente délibération, laquelle porte sur la mise à disposition de places VIP pour la saison 2005-2006 pour un montant de 59 566,24 euros TTC et la promotion du Grand Dijon pour un montant de 86 710 euros TTC,
- **d'autoriser** le Président à signer la convention entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la SASP Dijon Football Côte d'Or
- **d'imputer** la dépense correspondante d'un montant de 146 276,24 euros TTC sur le budget primitif 2006,

SAOS JDA

- **d'approuver** la convention entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la SAOS JDA Dijon Bourgogne figurant en annexe n°4 à la présente délibération, laquelle porte sur la mise à disposition de places VIP pour la saison 2005-2006 pour un montant de 124 496,52 euros TTC et la promotion du Grand Dijon pour un montant de 295 328,28 euros TTC ;
- **d'autoriser** le Président à signer la convention entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la SAOS JDA Dijon Bourgogne ;
- **d'imputer** la dépense correspondante d'un montant de 419 824,80 euros TTC sur le budget primitif 2006 ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

43 -POLITIQUE DE LA VILLE ET CONTRAT D'AGGLOMERATION - Contrat d'Agglomération - Réalisation Le Consortium - Pôle d'Art Contemporain : Convention : Association Le Coin du Miroir et Ville de Dijon / Grand Dijon / Conseils régional et général et l'Etat

Le conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention à signer entre l'Association Le Coin du Miroir et la Ville de Dijon / Le Grand Dijon / Les Conseils régional et général et l'Etat ;
- **d'attribuer** une subvention pour l'investissement à hauteur de 757 500 euros dont les modalités de versement sont prévues à la dite convention,
- **d'autoriser** le Président à signer cette convention et procéder au 1^{er} versement de 10 % de sa participation, soit 75 750 euros dès sa signature par tous les partenaires,
- **de prélever** les crédits nécessaires aux budgets des exercices 2006 et 2007.

44 -POLITIQUE DE LA VILLE ET CONTRAT D'AGGLOMÉRATION – Subventions attribuées dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique

Le conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le programme d'actions réalisé dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique ;
- **d'autoriser** le Président à verser à chacune des communes concernées selon le programme d'actions, les concours financiers prévus à savoir :

- pour Dijon :	6 840,95 €
- pour Quétigny :	800,00 €
- pour Chenôve :	500,00 €
- pour Saint Apollinaire :	1 440,00 €
- pour Sennecey-les-Dijon :	530,00 €
- **de dire** que le montant des dépenses sera imputé sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2006 (actions n° 1 CEA du Contrat d'agglomération) pour financer les aides apportées aux projets, sous réserve de la délibération d'engagement financier de chaque commune concernée, dans la mise en œuvre des projets des écoles.

45 - ENVIRONNEMENT – Collecte et Tri des déchets – Redevance Spéciale « Gros producteurs » - Actualisation des tarifs pour l'année 2006

Le conseil décide à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs suivants applicables annuellement par bac au 1^{er} janvier 2006 :

BACS	TOTAL HT	Collecte HT	Incinération HT
240 litres	572,78	571,53	1,25
330 litres	787,65	785,93	1,72
500 litres	1 193,29	1 190,68	2,61
660 litres	1 575,32	1571,88	3,44

- de **mandater** la société CITEC titulaire du marché public de gestion de la précollecte, pour gérer au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération, les missions relatives à la redevance spéciale à laquelle sont assujettis les gros producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers ;
- d'**habiliter** la société CITEC à percevoir et reverser à la Communauté d'agglomération cette redevance spéciale dans les conditions fixées par le marché public précité.

46- ENVIRONNEMENT – Collecte et Tri des déchets – Redevance Spéciale « Gros producteurs » - Désignation du mandataire

Le conseil décide à l'unanimité :

- de **mandater** la société CITEC Environnement titulaire du lot n°2 marché public de gestion de la pré-collecte (fourniture, maintenance, lavage des bacs roulants et gestion de la redevance spéciale), pour gérer au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération dijonnaise, les missions relatives à la redevance spéciale à laquelle sont assujettis les gros producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers ; ce à compter du 1^{er} janvier 2006 et pour la durée du contrat qui s'achèvera le 31 décembre 2010 ;
- d'**autoriser** le Président à désigner par arrêté la personne de la société CITEC Environnement chargé de percevoir et reverser à la Communauté d'agglomération dijonnaise cette redevance spéciale dans les conditions fixées par le marché public précité.

47 - TRANSPORT EN COMMUN – Programme 2006 d'achat de véhicules – Mise en appel d'offres

Le conseil décide à l'unanimité :

- d'**approuver** l'acquisition de véhicules de transport urbain et de prendre acte du dossier de consultation ;
- de **solliciter** la participation financière de l'ADEME dans le cadre de son dispositif d'aides aux véhicules propres et économes ;
- d'**autoriser** le Président à lancer la procédure d'appel d'offres européen, et à signer les marchés et contrats en découlant ;
- de **dire** que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget 2006.

48 - TRANSPORTS – Convention d'exploitation – Avenant n°10

Le conseil décide à l'unanimité :

- d'**approuver** l'avenant n°10 à la convention de délégation passée entre la Communauté et KEOLIS en date du 23 décembre 2002 ;
- d'**autoriser** le Président à signer tout document utile à cette affaire ;
- de **dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté.

49 - TRANSPORTS – Convention d'exploitation – Avenant n°10

Le conseil décide à l'unanimité :

- **d'accorder** à l'association artisanale des taxis radio-téléphone (AATRT) une participation financière dans le cadre de l'évolution de son système informatique avec localisation par satellite ;
- **de dire** que le montant de la participation de la communauté est fixée à 58 000 € ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous documents nécessaires à cette affaire ;
- **de dire** que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget 2006.

50 - TRANSPORTS – Plan de déplacements urbains – Demande de l'association « Clé de contact »

Le conseil décide à l'unanimité :

- **d'accorder** une subvention de 800 € à l'association « la Clé de contact » au titre de l'exercice 2005 ;
- **de dire** que le montant correspondant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

51 - ADMINISTRATION GENERALE – Ressources Humaines – Création d'un poste de contractuel de Directeur des Systèmes d'Information

Le conseil décide à l'unanimité :

- **de créer** un emploi contractuel de directeur des systèmes d'information et de conclure un contrat dans les conditions définies et pour une durée de trois ans
- **de dire** que cette création prendra effet à compter du 1er février 2006.

**

Fait à Dijon, le 2 - FEV. 2006

Le Président

François Rebsamen

François REBSAMEN

